



## Faire une demande de compensation auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

### Votre enfant est en situation de handicap :

Définition du handicap (loi n°2005-102, art 114) :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

**Vous pouvez faire une demande pour compenser son handicap auprès de la MDPH de votre département.**

Quelles demandes ?

- Un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) avec des aménagements scolaires et si besoin la prise en charge du matériel pédagogique adapté (MPA) (ordinateur, logiciels, souris, scanner, logiciels spécifiques...), et/ou une aide humaine (AESH anciennement AVS)
- L' allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments: Allocation qui compensera vos dépenses liées au handicap de votre enfant (frais liés aux soins, à une réduction de votre temps de travail, à l'emploi d'une aide humaine à domicile).
- Une orientation dans un établissement ou service médico-social (IME/IEM/ITEP/SESSAD) ou un PCPE
- Une orientation en dispositif ULIS, en UEEA, UEMA, ou DAR

- Une prestation de compensation du handicap (PCH) : aide à l'aménagement du domicile et/ou du véhicule, soutien à l'autonomie
- Une carte mobilité inclusion ...

Pour des informations sur ces différents dispositifs et sur les aides concernant les adultes , reportez-vous au glossaire Parcours de soins TDN d'Occitadys et aux [fiches publiées par Normandie Pédiatrie](#) .

L'aide est définie dans l'annexe 2-5 du CASF comme étant la suppléance totale, la suppléance partielle, mais aussi

l'accompagnement, le fait de guider, inciter verbalement, stimuler une personne ayant les capacités physiques de réaliser les activités mais en étant empêchée par des altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques.

L'évaluation des besoins de surveillance se fait sur d'autres activités que les actes essentiels : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement, utiliser des appareils et techniques de communication, et avoir la capacité à faire face à un stress, à une crise, à des imprévus.

L'évaluation des besoins de soutien à l'autonomie se fait au regard de l'hypersensibilité à l'anxiété, au stress et au contexte ainsi que des conséquences que des altérations de fonctions peuvent avoir pour :

- Planifier, organiser, entamer, exécuter, gérer le temps des activités ;
- Interagir avec autrui, comprendre ses intentions et ses émotions et s'adapter aux codes sociaux et à la communication ;
- Evaluer ses capacités, la qualité de ses réalisations et connaître ses limites ;
- Traiter les informations sensorielles notamment hypo ou hyper sensorialité, hallucinations, recherche ou évitement des sensations, difficulté à identifier une douleur, difficulté à évoluer dans certains environnements.

The image shows a French medical certificate form (Cerfa) titled 'Certificat médical' with the subtitle 'à joindre à une demande de la Mission Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)'. It is divided into two main sections: 'A l'attention du médecin' and 'A l'attention du patient'. The 'A l'attention du médecin' section contains several checkboxes for the doctor to mark, such as 'Le handicap est-il permanent ou temporaire?', 'Le handicap est-il lié à une affection de longue durée?', and 'Le handicap est-il lié à une affection de longue durée?'. The 'A l'attention du patient' section contains fields for the patient's name, date of birth, and a section for the patient's signature and date. At the bottom, there is a section 'A joindre à ce document' with instructions on how to fill it out.

• Le **certificat médical** (cerfa) :

Il est rempli par le médecin traitant ou le pédiatre ( le professionnel pouvant décrire le plus spécifiquement les difficultés de l'enfant) et remis à la famille pour transmission à la MDPH.

• Le **Geva-Sco** si la demande concerne également la vie scolaire de l'enfant : Il est rempli par l'établissement où est scolarisé l'enfant (lors d'une équipe éducative et **remis à la famille pour transmission à la MDPH pour la 1<sup>re</sup> demande/** lors d'une équipe de suivi de la scolarité et **transmis à la MDPH par l'enseignant référent de scolarité pour les demandes ultérieures**).

- La **photocopie des cartes d'identité du jeune et de ses parents** OU du passeport OU du livret de famille
- Un **justificatif de domicile**
- Tous les **comptes-rendus** de bilans justifiant de difficultés / de troubles / de maladie ... (bilan ortho / ergo / médicaux / ophtalmo / ORL...)

Vous pouvez ajouter des documents facultatifs :

• Le **document complémentaire au certificat médical pour les personnes en situation de handicap liée à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques, dont les troubles neurodéveloppementaux** : Il est rempli par le médecin traitant ou le pédiatre et remis à la famille pour transmission à la MDPH.

[https://mdph86.fr/fileadmin/Minisites/MDPH/Ma\\_demande/1\\_PCH\\_PCMT - Volet m%C3%A9dical.pdf\)](https://mdph86.fr/fileadmin/Minisites/MDPH/Ma_demande/1_PCH_PCMT_-_Volet_m%C3%A9dical.pdf)

[https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/cnsa\\_fiche\\_facile\\_a\\_lire\\_aide\\_pch\\_Psy\\_042023\\_access.pdf](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/cnsa_fiche_facile_a_lire_aide_pch_Psy_042023_access.pdf)



- **Le formulaire complémentaire pour les handicaps rares et les maladies rares :**

Optionnel, il peut être rempli par la famille lorsque l'enfant vit avec un handicap rare ou une maladie rare (ex : si votre enfant vit avec un TND en lien avec un syndrome de l'X fragile, une trisomie 21...). Ce formulaire permet à la MDPH de mieux comprendre ses besoins.

[https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/CNSA\\_Formulaire\\_Information\\_compl%C3%A9mentaires\\_pour\\_la\\_MDPH\\_ou\\_la\\_MDA.pdf](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/CNSA_Formulaire_Information_compl%C3%A9mentaires_pour_la_MDPH_ou_la_MDA.pdf)

[https://www.youtube.com/watch?v=yg9f8\\_yhbbw](https://www.youtube.com/watch?v=yg9f8_yhbbw)

- Les **devis** des prises en charge ou du matériel si vous sollicitez de l'aide pour un financement

## ATTENTION

- Ne pas mettre les originaux des bilans / courriers ... mais les photocopies.
- **Bien garder une photocopie de l'ensemble du dossier, avant l'envoi du dossier à la MDPH.**

### 3 possibilités pour déposer le dossier

- Envoyer le dossier en recommandé avec accusé de réception
- Le remettre en main propre à la MDPH ou son antenne locale, et **demandeur un récépissé**
- Le déposer en ligne via le téléservice, accessible par le site de la MDPH

## **Pour vous aider à bien remplir le dossier :**

Plaquette d'information détaillée : Comment faire une demande à la MDPH (Normandie-pédiatrie)

[https://www.normandie-pediatrie.org/media-files/30150/comment\\_faire\\_une\\_demande\\_a\\_la\\_mdphtmda\\_fusionnees.pdf](https://www.normandie-pediatrie.org/media-files/30150/comment_faire_une_demande_a_la_mdphtmda_fusionnees.pdf)

Et en vidéos (Normandie-pédiatrie)

[https://youtube.com/playlist?list=PLO\\_WPYge01BxQ2m3AxG6MxPPrVD\\_D9wOO8&feature=shared](https://youtube.com/playlist?list=PLO_WPYge01BxQ2m3AxG6MxPPrVD_D9wOO8&feature=shared)

Appli d'aide au remplissage de la demande ( MDPH 31 )

<https://leguide.mdp31.fr/>

Le parcours MDPH : Un guide pour les proches et les personnes autistes (GNCRA)

[https://gncra.fr/wp-content/uploads/2021/09/GNCRA\\_Brochure-MDPH-2021\\_Web-1.pdf](https://gncra.fr/wp-content/uploads/2021/09/GNCRA_Brochure-MDPH-2021_Web-1.pdf)

La demande de PCH (Handeo)

<https://www.handeo.fr/sites/default/files/2023-08/GUIDE%20D%E2%80%99AIDE%20POUR%20CONSTRUIRE%20UN%20DOSSIER%20DE%20DEMANDE%20DE%20PCH%20POUR%20L%E2%80%99ELEMENT%20%C2%AB%20AIDES%20HUMAINES%20%C2%BB%20AUPRES%20DE%20LA%20MDPH.pdf>

Vous pouvez également demander de l'aide à :

- Professionnels du parcours de soins de votre enfant (médecin, rééducateurs, psychologue)
- Enseignant-e ou chef d'établissement de votre enfant
- Association de familles concernées par les TND
- Assistant-e social-e de la maison départementale des solidarités ou maison France service de votre territoire

## Le circuit du dossier



1) L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue votre demande : elle identifie les besoins en fonction du projet de vie exprimé et élabore les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction de la réglementation en vigueur. Elle peut vous demander des pièces complémentaires. Elle propose un plan personnalisé de compensation (PPS) qui vous est transmis 15 jours minimum avant la réunion de la CDAPH afin que vous puissiez faire part de vos remarques et ajouter des documents justificatifs.

2) La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) valide le PPS finalisé suite à la prise en compte de vos remarques.

3) Vous êtes informé de cette décision par un courrier appelé « notification ». **Vérifiez bien que cette notification répond à chacune de vos demandes.**

Parallèlement, la décision de la CDAPH est transmise aux organismes concernés par cette décision : la CAF pour les allocations, l'enseignant référent lorsqu'il s'agit d'orientation scolaire, les établissements médico-sociaux en cas d'orientation (Mais une notification ne présage pas de place disponible dans les structures.)...

**4) Vous n'êtes pas obligé de mettre en œuvre une décision de la MDPH : vous restez décisionnaire pour votre enfant.**

**5) Si vous êtes en désaccord avec la décision ou si certaines demandes d'aide n'ont pas été instruites, vous pouvez contester la décision MDPH par différentes voies de recours :**

- Demande de **conciliation** avec la MDPH : pour donner plus d'informations sur la situation et avoir des explications sur les décisions prises par la CDAPH

Elle se fait par écrit remis ou envoyé à la MDPH **dans un délai de 2 mois à réception de la notification.**

Le directeur de la MDPH désigne une personne indépendante chargée de proposer des mesures de conciliation dans un délai de 2 mois. Si vous n'êtes pas d'accord avec sa proposition, vous pouvez faire un recours administratif. L'engagement d'une procédure de conciliation suspend les délais de recours administratif.

- Demande de **Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)** : pour demander à la CDAPH une révision du dossier. **Le RAPO doit être obligatoirement préalable à toute demande de recours contentieux.**

Elle se fait par écrit remis ou envoyé avec AR à la MDPH **dans un délai de 2 mois à réception de la notification.** La demande doit comporter la copie de la notification de la CDAPH, votre argumentaire et tout document susceptible de justifier votre demande. Le recours est instruit selon la même procédure que la demande initiale. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à être reçu par la CDAPH pour faire valoir votre point de vue, expliquer votre situation.

- Demande de **recours judiciaire** à la suite d'un RAPO dont la décision n'est pas satisfaisante pour vous (ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, qui signifie implicitement un rejet de votre demande).

Elle se fait par recommandé au tribunal judiciaire avec avis de réception. La requête doit être motivée et jointe à une copie de la décision de la CDAPH suite au RAPO ainsi qu'à tous les documents qui semblent utiles. <https://communaute.inclusion.gouv.fr/forum/guide-pratique-sur-le-recours-pr%C3%A9alable-administratif-obligatoire-en-r%C3%A9ponse-aux-refus-de-la-mdph-151/>

## **Fiches d'informations en facile à lire et à comprendre (FALC)**

<https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

en particulier :

Comment faire la demande

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-11\\_fiches-facilealire\\_mdp\\_h\\_comment-faire-demande.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-11_fiches-facilealire_mdp_h_comment-faire-demande.pdf)

Comment est étudiée la demande ?

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-11\\_fiches-facilealire\\_mdp\\_h\\_etude-demande.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-11_fiches-facilealire_mdp_h_etude-demande.pdf)

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_19-04\\_fiches-facilealire\\_voies-recours\\_mdp\\_h-demande-refusee.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_19-04_fiches-facilealire_voies-recours_mdp_h-demande-refusee.pdf)

Votre enfant va dans une classe ordinaire

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-10\\_fiches-facilealire\\_scolarisation\\_classe\\_ordinaire.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-10_fiches-facilealire_scolarisation_classe_ordinaire.pdf)

Votre enfant va dans une classe ordinaire et il est aidé par un professeur spécialisé pour les enfants handicapés

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-10\\_fiches-facilealire\\_scolarisation\\_classe\\_ordinaire\\_aide\\_profes.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-10_fiches-facilealire_scolarisation_classe_ordinaire_aide_profes.pdf)

Votre enfant fait des études après le bac

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_17-10\\_fiches-facilealire\\_scolarisation\\_etudes-apres-bac.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-10_fiches-facilealire_scolarisation_etudes-apres-bac.pdf)

L'AEEH

[https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_8-aeeh-vf.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_8-aeeh-vf.pdf)

## Coordonnées des MDPH d'Occitanie



### Ariège

5-7 RUE DU CAP-DE-LA-VILLE. BP 6023. 09000 FOIX

Téléphone : 05.61.02.08.04

Email : [mdpsh@ariego.fr](mailto:mdpsh@ariego.fr)

Adresse web : <http://www.ariego.fr>

### Aude

18 RUE DU MOULIN-DE-LA-SEIGNE. 11855 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 08.00.77.77.32

Email : [mdph@aude.fr](mailto:mdph@aude.fr)

Adresse web : <https://www.aude.fr/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-de-laude>

### Aveyron

8 RUE FRANÇOIS-MAZENQ. 12000 RODEZ

Téléphone : 05.65.73.32.60

Email : [accueil@mdph12.fr](mailto:accueil@mdph12.fr)

Adresse web : <http://www.mdph12.fr>

### Gard

PARC GEORGES-BESSE. 115-116 ALLÉE NORBERT-WIENER. 30000 NÎMES

Téléphone : 04.66.02.78.00

Email : [mdph@gard.fr](mailto:mdph@gard.fr)

Adresse web : <http://www.handicap.gard.fr>

## **Gers**

12 RUE PELLETIER-D'OISY. 32000 AUCH

Téléphone : 05.62.61.76.76

Email : mdph32@mdph32.fr

Adresse web : <http://www.mdp32.fr>

## **Haute-Garonne**

10 PLACE ALPHONSE-JOURDAIN. 31000 TOULOUSE

Téléphone : 08.00.31.01.31

Email : mdph@cd31.fr

Adresse web : <http://www.mdp31.fr>

## **Hautes-Pyrénées**

PLACE FERRÉ. 65000 TARBES

Téléphone : 05.62.56.73.50

Email : mdph65@ha-py.fr

Adresse web : <http://www.mdp65.fr>

## **Hérault**

1350 RUE D'ALCO. BP 7353. 34086 MONTPELLIER CEDEX 4

Téléphone : 04.67.67.69.30

Email : Page Contact en ligne

Adresse web : <http://www.mdp34.fr>

## **Lot**

304 RUE VICTOR-HUGO. 46000 CAHORS

Téléphone : 05.65.53.51.40

Email : mdph@mdph46.fr

Adresse web : <http://www.lot.fr>

## **Lozère**

6 AVENUE DU PÈRE-COUDRIN. 48000 MENDE

Téléphone : 04.66.49.60.70

Email : [accueilmdph48@mdph48.fr](mailto:accueilmdph48@mdph48.fr)

Adresse web : <http://www.lozere.fr>

## **Pyrénées Orientales**

30 RUE PIERRE-BRETONNEAU. 66100 PERPIGNAN

Téléphone : 04.68.39.99.00

Email : [mdph66@cd66.fr](mailto:mdph66@cd66.fr)

Adresse web : <http://www.cd66.fr>

## **Tarn**

221 AVENUE ALBERT THOMAS. 81000 ALBI

Téléphone : 05.81.27.70.07

Email : [contact.mda@tarn.fr](mailto:contact.mda@tarn.fr)

Adresse web : <http://www.mda.tarn.fr>

## **Tarn et Garonne**

28 RUE DE LA BANQUE. BP 783. 82013 MONTAUBAN CEDEX

Téléphone : 08.00.10.28.48

Email : [mdph@ledepartement82.fr](mailto:mdph@ledepartement82.fr)

Adresse web : <http://www.ledepartement.fr/mon-quotidien/vivre-le-handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>